



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
26 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un juin, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, BRASSEUR Martine, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, CORREIA Michel

Absents ayant donné pouvoir :

LEMAITRE Bernard, pouvoir à Martine LEPAGE
MOIOLI Jean-Baptiste, pouvoir à Katrin VARILLON
JOURDAN Guy, pouvoir à Martine BRASSEUR
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE

Absent :

BERTHE de POMMERY Etienne

* * * *

Avant de débiter la séance du Conseil municipal :

- *Une présentation de la mission locale DYNAM JEUNES est faite par sa directrice, Madame Nathalie KACI.*
- *Monsieur Patrick LOISEL procède ensuite au tirage au sort du jury d'assises 2024 et désigne six personnes issues des listes électorales.*

*Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Madame Martine LEPAGE est désignée secrétaire de séance.*

* * * *

DECISION N° 2023-06

**Objet : Attribution du marché d'études de programmation
pour la requalification du centre-bourg**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande publique notamment les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 4 déléguant au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation relative à la mission d'études de programmation pour la requalification du centre-bourg, lancée en procédure adaptée par l'envoi le 5 janvier 2023 d'un avis d'appel public à la concurrence, publié sur le profil d'acheteur (plateforme AWS) ainsi qu'au BOAMP (annonce n°006) le 06/01/2023, avec une remise des offres fixée au 3 février 2023 à 17h00 ;

CONSIDÉRANT que 13 offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des offres et établissement du classement au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de consultation, le candidat arrivé en tête du classement est le groupement COLLECTIF ARCADE (mandataire) / ESPACE VILLE.

Le Maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché relatif à la mission d'études de programmation pour la requalification du centre-bourg de la commune au groupement COLLECTIF ARCADE (mandataire) / ESPACE VILLE, pour un montant global et forfaitaire de 40 515 € HT, décomposée comme suit :

- Tranche ferme (Etudes de programmation sectorisées) : 38 115 € HT
- Tranche optionnelle (Accompagnement de la MOA jusqu'en phase PRO de la (ou des) missions de MOE) : 2 400 € HT

Article 2 : de rappeler que le marché prend effet à compter de sa date de notification et que les prestations de la tranche ferme (phase 1) débutent dès la notification pour une durée prévisionnelle de 4 ans (en cas d'affermissement de la tranche optionnelle).

La tranche optionnelle sera affermée par ordre de service dans un délai de 24 mois à compter de la notification du présent marché. Le marché ne prévoit aucune indemnité d'attente ou de dédit en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

Le marché prendra fin :

- A l'issue de la phase 3 de la tranche ferme: à compter de la décision de réception des fiches actions et du tableau de synthèse par le maître d'ouvrage

OU

- Si la tranche optionnelle est affermée: lors de la décision de réception du rapport du titulaire sur la mission PRO de maîtrise d'œuvre (en cas de pluralité de missions de maîtrise d'œuvre, cette disposition s'applique à la dernière mission de MOE, dans l'ordre chronologique)

Article 3 : de rendre compte de cette décision lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que lors de la CAO ce prestataire n'a pas fait l'unanimité. Il précise qu'un candidat, plus cher, présentait plus d'expériences et de garanties compte tenu de la réflexion sur ce sujet.

DECISION N° 2023-07

PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES COMMUNE – AVANCES DIVERSES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020 du Conseil municipal relative à la délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision portant création d'une régie d'avances – COMMUNE – AVANCES DIVERSES ;

Le Maire,

DECIDE

Article 1 : La régie d'avances COMMUNE – AVANCES DIVERSES est supprimée à compter du 19 avril 2023.

Article 2 : Le Maire de Feucherolles et le comptable public assignataire de la commune de Feucherolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 08-2023

DEMANDE DE SUBVENTION MSA OLYMPIADE CULTURELLE

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 26 déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximum de 100 000 euros,

CONSIDERANT l'action sociale et sanitaire 2023 de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,

CONSIDERANT l'action de sensibilisation pour favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes en les incitant à l'engagement et participer à la vie associative

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de solliciter de la MSA une subvention de 1400 euros pour un projet jeune Olympiade Culturelle photojournalisme Sports 15/17 ans pour favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes en les incitant à l'engagement et participer à la vie associative

DECISION N° 09-2023

DEMANDE DE SUBVENTION CAF OLYMPIADE CULTURELLE

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 26 déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximum de 100 000 euros,

CONSIDERANT les fonds publics et territoires 2023 de la CAF pour favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,

CONSIDERANT l'action de sensibilisation pour favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes en les incitant à l'engagement et participer à la vie associative

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de solliciter de la CAF une subvention de 500 euros pour un projet jeune Olympiade Culturelle photojournalisme Sports 15/17 ans pour favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes en les incitant à l'engagement et participer à la vie associative

DECISION N° 10-2023

**DEMANDE DE SUBVENTION SDJES
OLYMPIADE CULTURUELLE**

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et son article 26 déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant maximum de 100 000 euros,

CONSIDERANT l'action 2023 de la SDJES 78 (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) pour favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes autour de Paris 2024,

CONSIDERANT l'action de sensibilisation pour favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes en les incitant à l'engagement et participer à la vie associative,

Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : de solliciter de la SDJES 78 une subvention de 1400 euros pour un projet jeune Olympiade Culturelle photojournalisme Sports 15/17 ans pour favoriser l'accès aux droits et à l'autonomie des jeunes en les incitant à l'engagement et participer à la vie associative

DELIBERATION 26/06/2023 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL ET 9 JUIN 2023	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	--	--------------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN dit que lors du Conseil municipal du 4 avril 2023, les élus de la minorité avaient demandé la tenue d'un débat de politique générale de la commune. Elle indique, comme les textes le précisent, qu'il aurait dû se tenir lors de cette séance.

Monsieur Patrick LOISEL prend acte de la remarque et répond que cela ne veut pas dire que cela ne se fera pas dans le futur.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que c'est la deuxième fois que cela est demandé.

Madame Katrin VARILLON indique que c'est le PPI.

Madame Marie-Christine LE NEN répond que ce n'est pas la même chose.

Monsieur Patrick LOISEL précise que le PPI donne une information complémentaire.

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2023 et du 9 juin 2023 avec la remarque suivante de Madame Marie-Christine LE NEN : « lors du Conseil municipal du 4 avril 2023, les élus de la minorité avaient demandé la tenue d'un débat de politique générale de la commune. Elle indique, comme les textes le précisent, qu'il aurait dû se tenir lors de cette séance ».

Monsieur Yves DEKEYREL dit que c'est plus qu'une petite modulation, il s'agit de la troisième version du règlement intérieur.

Il ajoute que chaque modification du règlement intérieur vise à limiter le droit d'expression des élus du groupe minoritaire et demande pourquoi les élus du groupe majoritaire ne respectent pas les textes de lois. Sur les questions orales, l'article L2121-19 du CGCT dit que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales. Monsieur Yves DEKEYREL demande à Monsieur le Maire pourquoi ce droit leur a toujours été refusé et réclame que ce droit leur soit reconnu et inscrit dans le règlement intérieur.

Concernant le droit d'expression, la modification de l'article 29 du règlement intérieur n'est pas conforme à l'article L2121-27-1 du CGCT. Il précise que le Conseil d'Etat a reconnu officiellement en 2022 que les élus de l'opposition avaient le droit à des espaces d'expression sur le site internet de leur collectivité et d'autres jurisprudences précisent qu'ils ont le droit d'apparaître également sur la page Facebook de la commune.

Monsieur Yves DEKEYREL, pour le groupe minoritaire, revendique donc un espace d'expression sur les médias municipaux, le site internet, Facebook, etc. pour s'exprimer sur des sujets aussi divers que le budget, les travaux, les vœux du maire par exemple.

En ce qui concerne les commissions municipales, l'article 6 de la charte stipule que l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné, il n'y a donc aucune contrainte concernant les commissions. L'article 7 devrait donc être supprimé.

Monsieur Yves DEKEYREL, au nom du groupe minoritaire, considère que certains éléments du règlement intérieur ne sont pas conformes au CGCT et à la jurisprudence et demande donc de ne pas voter ce règlement intérieur. Il demande une réponse de Monsieur le Maire.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il met au vote.

Madame Marie-Christine LE NEN demande pourquoi Monsieur le Maire prend systématiquement le contrepied de la législation et ne répond pas à la question posée ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il ne prend pas le contrepied de la législation, il explique qu'il affine et essaye de trouver les meilleures solutions pour que les débats soient cohérents, simples et qu'ils n'engagent pas plus dans des polémiques ou autres. Il précise que les ajouts et modifications apportés au règlement intérieur ne sont pas si contraignants et en dehors de la loi.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que sur le droit d'expression le Maire est en dehors de la loi et prévient que les conseillers municipaux vont voter pour quelle que chose non conforme à la loi.

Madame Marianne DEPIERRE demande comment le Maire va contraindre les conseillers, bénévoles, à être obligatoirement présents à toutes les commissions. Quelles sanctions sont prévues ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il a bien conscience du bénévolat des conseillers municipaux mais il veut montrer que l'intérêt pour la commune doit être partagé par tous. A partir de là il estime qu'il faut peut-être recadrer un petit peu la situation et ça ne va pas plus loin.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que les commissions aujourd'hui sont comme cette assemblée des bureaux d'enregistrement. En théorie une commission est faite pour travailler ensemble en amont sur les dossiers. Aujourd'hui, les décisions sont prises sans concertation, sans aucun débat.

Elle se souvient qu'avant les élections de 2020, Monsieur le Maire avait dit que les élus de la majorité et de la minorité travailleraient ensemble. Elle s'interroge sur la représentativité des 600 feucherollais qui ont voté pour la minorité dans les instances municipales et souhaite que les élus de la minorité soient plus associés dans les dossiers de la commune car ils ne sont pas systématiquement dans l'opposition et peuvent être constructifs.

Monsieur Patrick LOISEL prend acte et répond aux élus de la minorité « continuons il nous reste trois ans »

VU la délibération 39-11-2020 du 12 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la délibération n°2 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster de nouveau les modalités de fonctionnement, en modifiant ou complétant les articles suivants :

Article 5 : Questions orales

Il est ajouté la phrase suivante :

La totalité du temps réservé aux questions orales et aux réponses du Maire ou de son délégué est limitée à 30 minutes par séance, sans que chacune des questions ne puisse excéder 5 minutes.

Article 7 : Commissions municipales

Il est ajouté les phrases suivantes :

Chaque conseiller municipal doit être membre d'au moins une commission.

Conformément à l'article 6 de la charte de l' élu local, la présence des conseillers municipaux en commission est obligatoire.

L'article 29 devient : Expression des groupes politiques du Conseil municipal

Il est ajouté la phrase suivante :

L'expression des groupes politiques du Conseil municipal sur le site internet de la ville s'effectuera par la transcription littérale des articles à paraître dans le bulletin d'informations municipales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié.

DELIBERATION 26/06/2023 N°3	CONVENTION DE GEOLOCALISATION DES TOMBES DES PERSONNES AYANT LE STATUT DE « MORT POUR LA FRANCE » DANS LE CIMETIERE COMMUNAL	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

Monsieur Yves DEKEYREL indique que l'association du Souvenir Français ne dépose pas ses comptes et trouve paradoxal de vouloir faire payer 60 euros par combattant « Mort pour la France » sans qu'une vérification d'utilisation de cet argent ne soit possible. Avec une estimation de 2 millions de morts, toutes guerres confondues, cette subvention pourrait atteindre 120 millions d'euros, c'est quand même beaucoup, sans aucun contrôle, donc il se pose énormément de questions sur cette association.

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'à l'heure où on demande beaucoup aux mairies elle est surprise que ce genre de chose ne soit pas pris en charge par le ministère des anciens combattants. Elle précise qu'elle est d'accord sur le fond mais pas sur la forme.

Monsieur Patrick LOISEL dit que sur le fond, le Souvenir Français est une association qui fait au mieux pour maintenir la mémoire des morts pour la France. Sur la forme, Monsieur Patrick LOISEL dit qu'effectivement on peut se poser des questions.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il ne voit pas ce que va apporter cette application si ce n'est l'introduction d'une application moderne, d'autant que les renseignements peuvent être trouvés sur les monuments aux morts, sur les sites de généalogie, sur le site du ministère de la défense.

Les tombes des « Mort pour la France » dans les cimetières communaux sont le croisement de trois mémoires :

- **Familiale** : chaque « Mort pour la France » illustre sa famille. Rare parmi les cinq millions de Français qui construisent leur généalogie sont ceux qui ne découvrent pas un parent « Mort pour la France ».
- **Territoriale** : les noms des « Mort pour la France » sont inscrits sur le monument aux Morts de chaque commune ; leur tombe prolonge cette inscription.
- **Nationale** : les « Mort pour la France » sont les acteurs héroïques de notre histoire nationale.

Afin de géolocaliser les tombes des « Mort pour la France » dans les cimetières communaux, le Souvenir Français a créé une application :

- Avec un triple objectif :
 - Donner à chaque combattant un destin historique et le sortir de l'anonymat.
 - Inscrire la découverte des tombes de « Mort pour la France » dans la modernité technique, la visite se fait avec un téléphone ou une tablette.
 - Fixer définitivement les tombes familiales des « Mort pour la France » dans les cimetières communaux.
- Avec une triple mobilisation :
 - **Associative** : il appartient aux comités du Souvenir Français et aux délégations départementales de lancer et de coordonner les projets.
 - **Intellectuelle** : il est nécessaire que des chercheurs (généalogistes, historiens amateurs, étudiants) écrivent les « destins individuels » de chaque combattant.
 - **Communale** : rien ne peut se faire sans engagement de chaque municipalité à travers un vote du conseil municipal ainsi qu'un financement.

Pour Feucherolles, cette application permettra aux jeunes de la commune de perpétuer le devoir de mémoire qui sera abordé lors de la future Journée Défense et Citoyenneté.

Le montant de la redevance s'élève à 60 € par fiche/combattant Mort pour la France pendant 6 ans.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA. 1 abstention : Michel GIEN) :

- **APPROUVE** la convention de géolocalisation des tombes des personnes ayant le statut de « mort pour la France » dans le cimetière communal de Feucherolles.

DELIBERATION 26/06/2023 N°4	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--------------------------------	---	------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN demande si la maison visée sur l'annexe 2 est celle derrière la mairie.

Monsieur Patrick LOISEL répond que oui, elle permettra de désenclaver le futur projet, non défini à ce jour.

Lors du Conseil municipal du 14 juin 2021 la commune a signé avec l'EPFIF une convention d'intervention foncière pour intervenir sur le secteur dit de « la ferme Sainte Gemme ».

La commune a de nouveau sollicité l'EPFIF pour intervenir sur un nouveau périmètre situé en cœur de village, en limite du périmètre sur lequel un projet de requalification est aujourd'hui à l'étude.

Il convient donc d'intégrer par avenant ce nouveau périmètre de maîtrise foncière dit « Centre Bourg » à la convention initiale. Il s'agit d'une maison ancienne actuellement à usage de bureaux.

Par ailleurs, pour permettre l'intervention de l'EPFIF sur ce nouveau secteur, la convention est prorogée jusqu'au 30 juin 2027.

VU la délibération n°2 du 14 juin 2021 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer un nouveau périmètre de maîtrise foncière dit « Centre Bourg ».

Sur le rapport de Patrick LOISEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Feucherolles et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 26/06/2023 N°5	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--------------------------------	---------------------------------------	------------------------------

Monsieur Michel DELAMAIRE présente le compte de gestion 2022.

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire et décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le rapport présenté en commission finances en date du 12 juin 2023,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 26/06/2023 N°6	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	--------------------------------------

Monsieur Michel DELAMAIRE présente le compte administratif 2022.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire procède à la désignation du Président de séance – Katrin VARILLON - et quitte la salle avant le vote.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N°7 du 14 décembre 2021 approuvant le Budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N°9 du 27 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022,

Vu le rapport présenté en commission finances en date du 12 juin 2023,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses inscrites au Compte de gestion et Compte administratif 2022, constate que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes	4 615 655,98 €
Dépenses	3 732 629,87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	883 026,11 €

Section d'investissement

Recettes	1 105 677,90 €
Dépenses	1 470 406,18 €
Solde d'exécution de l'exercice	-364 728,28 €

Restes à réaliser

Recettes	1 684 225,65 €
Dépenses	2 584 436,03 €

RESULTATS DEFINITIFS

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	344 897,32 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	883 026,11 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2022	1 227 923,43 €

Solde d'exécution d'investissement antérieur reporté	118 744,99 €
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	- 364 728,28 €
Solde d'exécution d'investissement 2022	- 245 983,29 €

- **DIT** que ces résultats, après affectation, seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2023.

DELIBERATION 26/06/2023 N°7	AFFECTATION DU RESULTAT 2022	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Monsieur Michel DELAMAIRE présente l'affectation du résultat 2022.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1998,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023, approuvant le Compte Administratif 2022 de la commune,

Après avoir constaté le résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 227 923,43 €,

CONSIDERANT le déficit du solde d'exécution de la section d'investissement de 245 983,29€, ainsi que le déficit de la reprise des restes à réaliser à hauteur de 900 210,38€, le besoin de financement s'élève à 1 146 193,67€ qu'il convient d'inclure dans le calcul de l'affectation du résultat,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :**

- **AFFECTE** le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement d'un montant de 1 227 923,43 € pour partie, soit 1 146 200 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le solde d'un montant de 81 723,43 € sera repris en fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté »

Le résultat sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire 2023 (Budget supplémentaire).

DELIBERATION 26/06/2023 N°8	APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---------------------------------------	--	-------------------------------------

Monsieur Michel DELAMAIRE présente le budget supplémentaire 2023.

Madame Marie-Christine LE NEN trouve dommage que les riverains de la route de Poissy n'aient pas été entendu avant l'appel d'offres ce qui aurait peut-être évité le surcoût.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que les demandes de places supplémentaires ont été formulées après que la consultation ait été lancée.

Monsieur Yves DEKEYREL demande le prix du kilowattheure ? il Précise que Monsieur BALLARIN s'est étonné en Conseil communautaire du prix qu'il payait actuellement et Monsieur yves DEKEYREL a eu l'impression qu'il se posait la question de rester au SEY.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'on peut toujours se poser la question mais à ce moment-là il faudra passer un marché avec un cabinet spécialisé sur les appels d'offres sur l'énergie qui va nous coûter très cher plus le suivi d'exécution du marché. La commune n'a pas les compétences en interne pour gérer des marchés de ce type d'où notre adhésion au groupement de commande du SEY qui a les compétences techniques, avec un coût mutualisé avec les communes adhérentes.

Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il faut réfléchir à une alternative.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que l'alternative pourrait être le SIGEIF, un syndicat intercommunal ou l'UGAP, mais les prix ne sont pas mieux avec les mêmes contraintes. Il ajoute que le SEY nous apporte des financements.

Madame Marie-Christine LE NEN dit que les élus de la minorité n'ont pas été entendus sur la hausse du coût de l'électricité, sous-évaluée par la commune, et demande quelles mesures ont été mises en place pour diminuer la consommation et optimiser au mieux.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que la consommation 2023 va varier toute l'année en fonction de la situation nationale et internationale et qu'il ne peut chiffrer aujourd'hui le coût de l'électricité.

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'elle ne sait pas ce qui a été négocié au SEY.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond que les tarifs sont disponibles sur le site du SEY les tarifs et les modalités d'achat.

Monsieur Michel DELAMAIRE ajoute que lors du Conseil municipal de décembre il a été voté un plan d'économie. Il précise que la commune va passer au 100 % Led et à la rénovation de l'éclairage public.

Concernant la diminution de l'éclairage prévue, Monsieur Michel DELAMAIRE répond que cela se fera dès que les horloges seront montées et que le choix d'horloge sera fait.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que des études d'isolation sont en cours à la Trouée et la salle Joe DASSIN.

En réponse à Monsieur Yves DEKEYREL sur la hausse de la participation du SIVU, Monsieur Michel DELAMAIRE répond que le préfet a été saisi suite à une erreur des services de l'Etat lorsque deux communes ont quitté le SIVU pour rejoindre une intercommunalité. Dans les charges à reprendre par l'intercommunalité, il y avait une contribution au SIVU qui n'a pas été inscrite dans les comptes. La dissolution du syndicat ne pourra intervenir que lorsque l'exercice ne sera plus déficitaire.

Le Budget Primitif 2023 de la ville de Feucherolles a été adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°7 du 12 décembre 2022. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses, d'intégrer les restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2022 et les résultats de l'année 2022.

Vu le rapport présenté en commission finances du 12 juin 2023,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire tel que détaillé ci-dessous et joint à la présente :

Section de fonctionnement

Dépenses réelles 377 749,43 €
Total 377 749,43 €

Recettes réelles 296 026,00 €
Excédent reporté n-1 81 723,43 €
Total 377 749,43 €

Section d'investissement

Dépenses réelles 303 269,12 €
RAR 2022 2 584 436,03 €
Solde d'exécution négatif 245 983,29 €
Total 3 133 688,44 €

Recettes réelles 303 262,79 €
RAR 2022 1 684 225,65 €
Excédent de fonctionnement capitalisé 1 146 200,00 €
Total 3 133 688,44 €

Equilibre global du budget supplémentaire 2023

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	377 749,43 €	377 749,43 €
SECTION INVESTISSEMENT	3 133 688,44 €	3 133 688,44 €
TOTAL DU BUDGET	3 511 437,87 €	3 511 437,87 €

DELIBERATION 26/06/2023 N°9	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 € SUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRES DE LA BANQUE POSTALE	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	--	--------------------------------------

Monsieur Michel DELAMAIRE remercie la responsable du service finances pour la qualité de son travail sur toutes les délibérations financières.

Madame Marie-Christine LE NEN dit qu'en commission il avait été évoqués les frais de remboursement par anticipation.

Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'une seule banque proposait une indemnité forfaitaire mais le taux s'élevait à presque 5%.

VU Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
VU les dispositions de l'instruction comptable M57,
VU la délibération n°7 du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,
VU la délibération n° 8 du 26 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023,
VU le rapport présenté en commission finances du 12 juin 2023,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement des opérations d'investissement inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €,

CONSIDERANT l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par la Banque Postale,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt et à signer le contrat d'emprunt proposé par la Banque Postale aux conditions ci-dessous :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 16 ans et 1 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 1 an, soit du 16/08/2023 au 16/08/2024
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
- Montant minimum de versement : 15 000 €
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,17%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe du 16/08/2024 au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 16/08/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

- Montant : 1 000 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois
- Taux d'intérêts annuel : 3,97 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation :
Pourcentage : 0,10 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

DELIBERATION 26/06/2023 N°10	MISE A JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	-------------------------------------

En présentant un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2021-2026, par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, l'équipe municipale poursuit le travail amorcé. En 2020 et pour la première fois, un document de référence rendait compte aux élus, aux acteurs socio-économiques et aux habitants de Feucherolles du respect des engagements pris, introduisant dans le temps leur réalisation et présentant leur soutien financier.

Ce PPI a vocation à être réactualisé afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et de procéder à des ajustements nécessaires.

Les élus et les services se sont engagés dès 2020 dans un processus de mise à jour de la planification et de la programmation des projets d'investissements. Ainsi, ce projet de PPI porte sur la période 2023-2026 et concerne tous les investissements recensés autour des thématiques suivantes :

- + Etudes
- + Travaux bâtiments et patrimoine
- + Sport/jeunesse
- + Voirie/enfouissement/EP/Vidéoprotection
- + Environnement
- + Acquisitions

Le PPI présenté aujourd'hui intègre, dans une logique de recours aux AP/CP, l'ensemble des opérations d'investissement qui ont été présentées lors du vote du budget primitif 2023. Cette approche permettra de mieux planifier les investissements et de maximiser leur financement, la présentation de cette programmation d'équipements en PPI vient d'ailleurs conforter l'effort de lisibilité et de transparence souhaité.

Les financeurs souhaitent disposer d'un document programmatique qui leur permettent d'apprécier par politique publique, les investissements envisagés par notre commune.

Avec ce PPI, le Conseil municipal souhaite porter un programme d'investissement ambitieux. Cette programmation n'est possible que grâce à une gestion financière rigoureuse, ainsi qu'à l'effort permanent de recherche de subventions.

Aujourd'hui ce PPI doit être révisé en fonction de l'avancement des projets et de certaines réflexions que cela implique.

Etudes

- Etudes énergétiques et thermiques (dont le Schéma Directeur d'Aménagement Lumières SDAL).

Subvention obtenue : Région 4500€ pour le SDAL

- Etudes d'entretien église et chapelle

Subvention obtenue : Département 4000€ pour l'église

Subvention possible : Département 4000€ pour la chapelle

- Etudes vestiaires football

Travaux sur patrimoine

- Petite baisse en raison du report de certains travaux en attendant le résultat des études lancées au préalable et qui permettront à la commune d'engager les travaux nécessaires.

Subventions obtenues : Région 50 000€ skate-park
 Région CAR 850 000€ voirie et valorisation des patrimoines
 Région Plan vert et budget participatif 209 075€ valorisation des patrimoines
 Région 150 000€ vidéoprotection
 Département 18 392 € sécurisation école la Trouée (amendes police)
 Département 315 150 € circulations douces
 Département 165 480 € voirie triennal 2020-2022
 Département 37 473 € fibre vidéoprotection triennal 2020-2022
 Département 6 000 € entretien église
 CAF 10 000 € skate-park
 SEY 43 406 € au titre de la R2 enfouissements des réseaux

Subventions possibles : Etat DSIL 465 288 € voirie Grande rue et rue de Poissy
 Région 150 000 € modernisation éclairage public
 Région 100 000 € rénovation toiture la Trouée

Acquisitions

- Acquisition foncière (intégration acquisition maison derrière la mairie 633 342 €)
- Augmentation sur les véhicules
- Augmentation sur l'informatique : dalles tactiles dans les écoles
- Augmentation sur le mobilier : pour les fêtes et cérémonies et bibliothèque
- Augmentation sur l'équipement pour le matériel technique (tracteur, extincteurs, espaces verts, bâtiments, radar pédagogique...), la sonorisation du village et le matériel sportif

Subventions obtenues : Département 3 500 € pour l'école de musique (MAO)

Vu le rapport présenté en commission finances du 12 juin 2023,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,






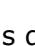
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **APPROUVE** le PPI 2023-2026 :

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est arrêté pour la période 2023/2026 au montant global de 9 155 262 €.

Il se répartit de la façon suivante :

 Etudes	472 234 €
 Travaux bâtiments et patrimoine	1 128 575 €
 Sport/jeunesse	588 000 €
 Voirie/enfouissement/EP/Vidéoprotection	4 973 000 €
 Environnement	393 366 €
 Acquisitions	1 484 845 €

Tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **DIT** que ces opérations sont inscrites au budget primitif 2023

DELIBERATION 26/06/2023 N°11	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PROGRAMME	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
---	---	--------------------------------------

La délibération n°12 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 a permis l'ouverture des autorisations de programme et des crédits de paiement, pour les opérations de Valorisation des patrimoines et de rénovation de la toiture école la Trouée. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les trois années d'exercices prévisionnels de ces opérations.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Ces modifications s'expliquent par le report de la partie passerelle du projet de Valorisation des patrimoines. En effet, la commune souhaite attendre le résultat des études du centre bourg, pour décider de l'opportunité de celle-ci.

Quant à la rénovation de la toiture de l'école la Trouée, le projet est en réflexion en attendant les études de rénovation énergétiques et thermiques, qui indiqueront s'il est plus opportun de rénover ou de s'engager dans une reconstruction.

Il est proposé de réviser les AP/CP pour les opérations de Valorisation des patrimoines et de rénovation toiture école la Trouée de la manière suivante :

Autorisations de programme					Crédits de paiements		Reste à financer	
N°	Libellés	Votées (délibérations précédentes)	Proposées (délibération en cours)	Votées sur l'exercice en cours	Exercices antérieurs	Ouverts au titre de l'exercice N	Exercice N+1	Exercices au-delà de N+1
2023-01	VALORISATION DES PATRIMOINES	607 300 €	158 100 €	158 100 €		68 100 €	90 000 €	
2023-02	RENOVATION TOITURE ECOLE LA TROUEE	660 000 €	334 240 €	334 240 €		50 000 €	284 240 €	

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret 97-175 du 20 février 1997,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU le rapport présenté en commission finances du 12 juin 2023,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **DECIDE** de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2023-01 et n°2023-02 suivant le tableau ci-dessus.

DELIBERATION 26/06/2023 N°12	DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE : TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE POUR LA CCGM	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	-------------------------------------

VU Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5,

VU, les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre, et notamment les dispositions incluant la Commune de Feucherolles, comme l'une de ses communes membres,

VU le rapport présenté en commission finances du 12 juin 2023,

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux de câblage informatique pour le compte de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que le bâtiment qui abrite ces locaux est communal et que la Communauté de Communes Gally-Mauldre ne peut donc pas réaliser directement ces travaux,

Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés (4 abstentions : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :**

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Gally-Mauldre une participation financière dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 1 583,33 € HT,

DELIBERATION 26/06/2023 N°13	REVALORISATION DES TARIFS DU SECTEUR JEUNESSE : RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDE DIRIGEE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, EMMA	RAPPORTEUR Patrick LOISEL
--	---	-------------------------------------

Madame Marie-Christine LE NEN dit que les tarifs sont quelque peu déséquilibrés et demande où en est l'étude des quotients familiaux ?

Madame Martine LEPAGE répond que cela a été regardé mais il faut attendre une harmonisation du logiciel de facturation avec la CCGM.

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs de 5%. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDERANT que la ville de FEUCHEROLLES est organisatrice des services de restauration scolaire des écoles publiques

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service.

CONSIDERANT que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel.

Par exemple, pour le temps du midi, celui-ci est d'environ 8 € par enfant et comprend les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité).

La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

CONSIDERANT qu'à cette prise en charge municipale pour toutes les familles s'ajoutent les aides

complémentaires octroyées par la mairie (CCAS) sous condition de ressources, sur la base du quotient familial de la famille.

A titre de rappel, à chaque rentrée scolaire, il n'est plus demandé aux familles de fournir une attestation de quotient familial. L'attribution du tarif dégressif est donc devenue automatique, sous réserve que le numéro d'allocataire de la famille ait été dûment renseigné par les familles dans leur dossier d'inscription ; ce dispositif bénéficie à davantage de familles.

CONSIDERANT la grille de répartition des allocataires transmise par la C.A.F,
CONSIDERANT la grille 2019/2020 des tranches de quotient familial déterminant l'octroi des aides complémentaires pour la tarification périscolaire dans les écoles publiques,
CONSIDERANT que la ville de FEUCHEROLLES est organisatrice des services de accueils périscolaires des écoles publiques comprenant :

LE SERVICE DE GARDERIE SCOLAIRE :

Les enfants des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis avant et/ou après la classe.

LE SERVICE D'ETUDE SURVEILLEE :

Le service d'étude surveillée accueille les enfants des écoles primaires à partir du CE1 après la classe.

LE SERVICE EMMA « école des sports »

Le service des sports accueille les enfants des écoles maternelles et primaires (sauf CM2) après la classe.

Les tarifs du service scolaire périscolaire de la commune de La Feucherolles s'établiront comme suit :

Sur le rapport de Martine LEPAGE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 contres : Marie-Christine LE NEN, Yves DEKEYREL, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

- RESTAURATION - SCOLAIRE - Tarifs actuel		TARIF NORMAL Forfait Sur une période de 3 mois environ.	QF (1) Entre 670€ et 1300€ Forfait Sur une période de 3 mois environ	QF (2) Moins de 670€ Forfait Sur une période de 3 mois environ
Tarif unitaire <u>Occasionnel</u> 5 €	1 jour/semaine	58,57 €	46,78 €	37,60 €
	2 Jours/semaine	117,15 €	93,55 €	75,21 €
	3 jours/semaine	175,73 €	140,34 €	112,82 €
	4 jours/semaine	234,30 €	187,12 €	150,43 €
PAI	Coût Par jour	1.59 €	-	-

ÉTUDE DIRIGÉE (Facture par trimestre)	1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
	52,5 €			

		89,25 €	124,95 €	154,35 €
--	--	----------------	-----------------	-----------------

➤ La première facture sera adressée au début du mois d'octobre 2023.

EMMA : ECOLE DES SPORTS ELEMENTAIRES et MATERNELLES
TARIF ANNUEL 104 € l'année
➤ Le paiement sera encaissé décembre 2023.

Certifi

ACCUEIL Périscolaire Géré par Charlotte 3c		PLEIN TARIF	QF1 entre 670 € & 1300 €	QF2 Moins de 670€
Accueil MATIN	1 ^{er} enfant	3.43 €	3.28 €	3,11 €
	2 ^{ème} enfant	3.28 €	3.11 €	2.51 €
	3 ^{ème} enfant	3.11 €	2.51 €	1.85 €
Accueil SOIR	1 ^{er} enfant	6,01 €	5.25 €	3.87 €
	2 ^{ème} enfant	5.56 €	4.69 €	3.50 €
	3 ^{ème} enfant	5.40 €	4,03 €	2.58 €
PASSERELLE	Coût Par jour	3.21 €	-	-

é

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 25 septembre 2023.

La séance est levée à 21h45